



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

## Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 296e session

### SYNOPSIS

**Date** 4/12/2017 – 8/12/2017

**Type d'activité** Monitoring

**Lieu** Strasbourg, France (Agora)

**Service** DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

**Origin/DG Remarks** Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

**Objectif(s)** - Examiner :

- les projets de conclusions pour les Conclusions 2017 et les Conclusions XXI-2 (2017) ;
- les conclusions provisoires par article (examen préliminaire) ;
- les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées et en particulier le 3<sup>ème</sup> projet de rapport de la Finlande ;
- les développements relatifs au Processus de Turin

- Adopter :

- les Conclusions 2017 de la Charte et les Conclusions XXI-2 (2017) de la Charte de 1961 relatives à tous les pays à l'exception de la Grèce, l'Islande et le Luxembourg (en raison de la soumission tardive des rapports);

**Results** 1) Les sous-comité ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne les Conclusions 2017 et les Conclusions XXI-2 (2017);

2) Le Comité a procédé à l'examen préliminaire des conclusions provisoires ;

3) Le Comité a adopté les Conclusions 2017 de la Charte et les Conclusions XXI-2 (2017) de la Charte de 1961, à l'exception de la Grèce, de l'Islande et du Luxembourg ;

4) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des procédures et le Président a informé les décisions de procédure prises depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ainsi que les nouvelles plaintes enregistrées.

5) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité dans :

- Forum européen de la Jeunesse (EYF) c. Belgique  
Réclamation n° 150/2017

et le Comité a également adopté une décision sur le bien-fondé dans :

- Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) c. France  
Réclamation n°119/2015

6) Le Comité a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte et a adopté le 3<sup>ème</sup> rapport en ce qui concerne la Finlande ;

7) Le Comité a pris note des informations générales communiquées par le Secrétariat, en particulier sur le développement du Processus de Turin.

**Conclusions/Suivi** Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de finaliser les conclusions adoptées afin de les transmettre aux Etats parties et les publier en janvier 2018;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées.

**Participants** Giuseppe PALMISANO Président (absent lundi 4)  
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente  
Karin LUKAS, Vice-Présidente  
Eliane CHEMLA, Rapporteur général  
Birgitta NYSTRÖM  
Petros STANGOS  
József HAJDÚ  
Marcin WUJCZYK  
Krassimira SREDKOVA  
Raul CANOSA USERA  
Marit FROGNER  
François VANDAMME  
Barbara KRESAL (absente vendredi 8)  
Kristine DUPATE  
Aoife NOLAN (absente vendredi 8)

**Secretariat CdE**

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif

Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint